

Arnage



Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2011



HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
72230 ARNAGE Cedex

Tél : 02 43 21 10 06 - Fax : 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

L'an deux mil onze, le premier juin, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARNAGE régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. André LANGEVIN, Maire.

Présents : M. LANGEVIN - Mme RÉMANDE - M. MASSERON - Mme GOUPIL - M. BRANDILY - Mme POIRRÉE - M. BRUNEAUD - M. DODIN - Mme BONIN - M. CHALUMEAU - Mme BEAUMONT - Mme BODIN - M. MONCHATRE - Mme DESOMBRE - Mme MOTIN - M. HÉRON - M. NARDEUX - M. MORAND - Mme CABOULET - M. DROUET – M. PERRIN - Mme DROUET

Absents et représentés :	M. CADEAU	par	Mme REMANDE
	Mme JACQUIOT	par	M. BRUNEAUD
	M. GREGOIRE	par	Mme MOTIN
	M. CHARRETIER	par	Mme GOUPIL
	Mme DIEBOLT	par	Mme POIRREE
	M. HEURTAUX	par	M. LANGEVIN
	M. CULLATI	par	M. MORAND

Votes par procuration :	Mme REMANDE	pour	M. CADEAU
	M. BRUNEAUD	pour	Mme JACQUIOT
	Mme MOTIN	pour	M. GREGOIRE
	Mme GOUPIL	pour	M. CHARRETIER
	Mme POIRREE	pour	Mme DIEBOLT
	M. LANGEVIN	pour	M. HEURTAUX
	M. MORAND	pour	M. CULLATI

Mme BONIN est élue Secrétaire de Séance.

✧ Décision n° 2011/11 du 22 avril 2011 autorisant la signature des avenants avec les entreprises pour l'exécution des travaux concernant les lots 1, 6, 7,10 et 13 concernant la restructuration du Multi-accueil.

✧ Décision n° 2011/12 du 26 avril 2011 autorisant la signature d'une convention avec la société Caniroute concernant la fourrière animale pour un montant de 7 696.50 €. Elle comprend le ramassage de tous types d'animaux en divagation sur la voie publique (chiens, chats, bovins, ovins, caprins, etc.), l'accueil des animaux des personnes hospitalisées, décédées ou incarcérées, l'accueil des animaux blessés ou malades, des opérations en vue de réduire la quantité de chats errants.

✧ Décision n° 2011/13 du 9 mai 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat financier avec la S.A. Auto Sport Nantes, Centre Porche pour un montant de 300 € pour leur participation à "Arnage dans la course". En contrepartie, la ville d'Arnage, s'engage à apposer leur logo sur les supports de communication annonçant cette manifestation.

✧ Décision n° 2011/14 du 9 mai 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat financier avec Le Mans Sud Auto concessionnaire BMW d'un montant de 300 € pour leur participation à "Arnage dans la course". En contrepartie, la ville d'Arnage, s'engage à apposer leur logo sur les supports de communication annonçant cette manifestation.

✧ Décision n° 2011/15 du 23 mai 2011 autorisant la signature d'un contrat d'entretien pour les portes piétonnes automatiques avec la société Portis, pour l'accueil de la mairie, la salle des fêtes et la R.P.A. pour un montant de 1 076 € TTC à partir du 1^{er} juin 2011.

L'ordre du jour est abordé

CULTURE - ANIMATION

Rapporteur : M. CHALUMEAU

N° 01

Objet : Gala des Séniors - Participation financière des conjoints n'ayant pas l'âge requis

Un crédit a été inscrit au budget primitif pour le gala de fin d'année du Mans au bénéfice des Arnageois âgés de 60 ans et plus au 31 décembre 2011.

Pour les conjoints domiciliés sur la commune et n'ayant pas l'âge requis, il est possible de les y associer moyennant une participation dont le montant est porté à 10 € (9 € en 2010).

Les recettes seront encaissées à l'imputation 024 - 758 - 4A01104 (4A10)

M. LANGEVIN précise "Depuis de nombreuses années ce montant est de 9 €. La ville du Mans ayant la charge de mettre en place son organisation et divers frais annexes, ce montant passera à 10 € pour les habitants d'Arnage. D'autre part, cette année, le Palais des Congrès étant exigü quant à sa capacité d'accueil, le gala aura lieu à la Rotonde du Parc des Expositions".

Décision : Adopté à l'unanimité

EDUCATION

Rapporteur : Mme GOUPIL

N° 02

Objet : Restauration scolaire - Tarification année scolaire 2011/2012

Sur proposition de la Commission Éducation réunie le 23 mai 2011, il est proposé d'actualiser de 1,5 % les tarifs de restauration pour les élèves pour l'année scolaire 2011-2012

1- TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

-A- Calcul des tarifs des repas enfants (Quotient Familial)

♦ **Rappel** :

La formule de calcul du tarif est la suivante :

$$y(\text{tarif}) = ax + b$$

où
et où

x est le quotient familial

a et **b** sont des éléments variables calculés de la façon suivante :

$$a = \frac{\text{tarif maxi} - \text{tarif mini}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \text{ de la tranche}$$

$$b = \frac{\text{tarif mini} + (\text{tarif mini} - \text{tarif maxi}) \times \text{quotient}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \text{ de la tranche}$$

Tarifs année scolaire 2011/2012

<u>pour mémoire</u> <u>Tarifs 2010/2011</u> <u>(en euros)</u>	Quotient Familial		TARIFS 2011/2012 <i>(en euros)</i>	
	mini	maxi	mini	maxi
0,97	< B	≤ 133,00		0,98
de 0,97 à 1,50	133,00 < C	≤ 198,00	0,98	1,52
de 1,50 à 1,96	198,00 < D	≤ 264,00	1,52	1,99
de 1,96 à 2,36	264,00 < E	≤ 330,00	1,99	2,40
de 2,36 à 2,82	330,00 < F	≤ 397,00	2,40	2,86
de 2,82 à 3,22	397,00 < G	≤ 528,00	2,86	3,27
de 3,22 à 3,55	528,00 < H	≤ 661,00	3,27	3,60
de 3,55 à 3,81	661,00 < I	≤ 792,00	3,60	3,87
de 3,81 à 4,08	792,00 < J	≤ 925,00	3,87	4,14
de 4,08 à 4,42	925,00 < K	≤ 1109,00	4,14	4,49
de 4,42 à 4,78	1109,00 < L	≤ 1320,00	4,49	4,85
de 4,78 à 4,88	1320,00 < M	≤ 1 585,00	4,85	4,95
de 4,88 à 4,88	N >	1 585,00	4,95	4,95

- ❖ Les tranches sont dorénavant fixées par une délibération spécifique.
- ❖ Les dispositions concernant les majorations et abattements sont maintenues.
- ❖ Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), une réduction de 33 % est appliquée sur le tarif calculé selon le Q.F. Le montant facturé présente le coût du service interclasse compris, la famille fournissant le repas de l'enfant.

-B- Tarif spécial "groupe d'enfants"

Ce tarif correspond à l'accueil de groupes d'enfants constitués dès lors que ces accueils sont organisés dans le cadre scolaire et planifiés à l'avance (exemples : classes Piste d'Education Routière d'Arnage, échanges scolaires...).

Il est basé sur le tarif maxi relatif à la tranche H de la grille des quotients, soit **3,60 €**

M. LANGEVIN précise "L'année dernière avait été omis dans le règlement intérieur une information quant aux dégradations éventuelles. Cette année celle-ci y figure page 6 et est formulé ainsi : en cas de dégradation volontaire, la commune demandera réparation auprès des responsables".

Décision : Adopté à l'unanimité

Date d'effet : Rentrée scolaire 2011/2012

N° 03

Objet : Restauration scolaire – Tarification des repas adultes au 1^{er} septembre 2011

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 21 mai 2008 de procéder à une actualisation de la tarification des repas destinés aux adultes, à l'année scolaire.

La proposition tarifaire formulée par la Commission réunie le 23 mai 2011 pour l'année scolaire 2011-2012 s'appuie sur une augmentation de 1,5 % applicable à compter du 1^{er} septembre 2011 sur tous les tarifs.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition, selon le tableau ci-dessous :

Mme DROUET *"Nous réitérons la même demande que les années précédentes à savoir la gratuité des repas pour les stagiaires non rémunérés au même titre que les surveillants non rémunérés. Pour un stagiaire non rémunéré qui travaillera par exemple un mois, cela lui fera 33 € pour 20 repas. Pour la commune 33 € c'est quasiment rien mais pour un stagiaire non rémunéré c'est très cher"*.

Mme GOUPIL *"Cela ne peut pas être rien car nous avons énormément de stagiaires d'école qui passent. La somme globale annuelle dans le cadre de ce que vous proposez ne serait pas négligeable"*.

M. LANGEVIN *"La plupart de ces jeunes stagiaires que nous accueillons dans nos établissements sont bien souvent des scolaires. Ce sont des jeunes qui, lorsqu'ils sont à l'école, se nourrissent et donc payent leur cantine. Nous leur proposons le repas à 1,65 €, je suis persuadé que dans leur établissement scolaire, ils payent plus cher. Donc ils sont gagnants"*.

M. DROUET *"Vous avez aussi des stagiaires qui, j'imagine, peuvent être employés par les services communaux administratifs, et comme dans toutes les entreprises, vous devez avoir des stagiaires dans le cadre de formation"*.

M. LANGEVIN *"Oui mais ils sont rémunérés"*.

M. DROUET *"Cela dépend de la durée du contrat, si il vient 15 jours, 3 semaines, il n'a aucune rémunération dans le cadre d'un stage de fin d'étude ou autre"*.

"Pour nous, c'est une manière d'apporter un plus, il faut une équité. Cela se fait dans énormément d'entreprises. C'est le petit geste qui est fait traditionnellement lorsque l'on n'apporte pas de rémunération ou une rémunération faible. C'est le petit plus que l'on peut faire".

M. LANGEVIN *"Nous allons regarder combien cela représente"*.

Décision : Adopté à l'unanimité

Date d'effet : 1^{er} septembre 2011

N° 04

Objet : Accueil périscolaire – Nouvelle organisation à compter de la rentrée scolaire 2011

Le service d'accueil périscolaire fonctionne depuis l'année scolaire 1991/1992 sur les sites scolaires de Gérard Philipe et de la Maison de l'Enfance.

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, et dans un souci de clarification des services périscolaires, la Commission Education, réunie le 23 mai 2011, propose de modifier l'organisation de l'accueil périscolaire.

En effet, devant la diversité des services proposés jusqu'à présent après l'école (accueil périscolaire, étude dirigée, accompagnement à la scolarité), il convient de les réorganiser comme suit.

1) **Les lieux**

Si aucun changement n'intervient sur l'accueil périscolaire du site de Gérard Philipe, celui de la Maison de l'Enfance est modifié comme suit :

- Les enfants de l'école F.DOLTO seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
- Ceux de l'école A. RENOIR seront accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

2) **Les horaires**

Afin d'uniformiser les horaires des services, il est proposé d'élargir l'amplitude de l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19h.

Ce service fonctionnera pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Le matin de 7h15 à 8h35
- Le soir de 16h30 à 19h

Les familles seront tenues de respecter scrupuleusement l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire. A défaut d'être repris, les enfants sont conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.

3) **L'inscription**

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Arnage seront inscrits pour l'année scolaire et pourront fréquenter l'accueil périscolaire selon les besoins des familles, les notions de d'accueil permanent (forfait /semaine) et occasionnel étant supprimées.

4) **Les modalités de fonctionnement**

- Le goûter

Afin de faciliter l'organisation des goûters, les enfants fréquentant les services périscolaires municipaux du soir partageront un goûter de 16h30 à 17h, fourni par les restaurants scolaires, et facturé selon le tableau figurant au chapitre suivant.

- Les activités

Durant l'accueil périscolaire du soir, il sera proposé aux enfants de participer :

- au « pôle loisirs » (activités manuelles, sportives) de 17h à 19h
- au « pôle leçons » (réservé au cycle 3) de 17h à 18h – réintégration possible au « pôle loisirs » dès 18h

En effet, l'étude dirigée deviendra le « pôle leçon » et sera intégrée dans l'accueil périscolaire. Les enfants du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) pourront faire leurs leçons dans des locaux appropriés sous la surveillance d'agents d'animation.

5) **La tarification**

La proposition tarifaire formulée pour l'année scolaire 2011-2012 tient compte de la nouvelle organisation applicable à compter de septembre 2011.

Il est proposé un tarif, à la demi-heure, fonction des quotients familiaux. Le service sera facturé au réel des présences constatées, toute demi-heure entamée étant due. Les parents devront compléter et émarger une feuille de présence indiquant :

- l'heure d'arrivée pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du matin
- l'heure de départ pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir

A défaut, la facture tiendra compte de l'amplitude maximum de la période de présence considérée.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs (arrondis)

Tranches du quotient familial	Tarif à la demi-heure
B C D E F ≤ 397	0,61
397 < G H I ≤ 792	0,71
792 < J K L M N	0,81
Goûter (accueil du soir) jour/enfant	0,60

Le règlement administratif annexé à la présente délibération précise l'ensemble des modalités pratiques afférentes à ce service. Les situations particulières seront examinées par une commission spécialisée.

M. LANGEVIN précise *"C'est quelque chose de nouveau, à savoir la prise en compte d'un certain nombre de remarques qui avaient été faites à la fois par nos collègues en commission éducation, par des parents d'élèves. C'est aussi à notre niveau, une organisation des services que l'on met à disposition des familles"*.

Mme GOUPIL *"Il s'agit d'une délibération importante car elle modifie en profondeur plusieurs services. Comme l'a précisé M. LANGEVIN, c'est une demande des parents qui souhaitent une souplesse à pouvoir passer d'un système à l'autre"*.

"Par ailleurs cette modification que vous pouvez trouver tardive par rapport aux demandes que j'ai évoquées, n'a été possible que depuis la création de la filière animation l'an dernier permettant ainsi d'avoir un personnel stable dans ce secteur. C'est aussi aujourd'hui pour cela que nous pouvons vous proposer cette délibération ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle constitue une meilleure gestion administrative du service. Nous fonctionnerons avec un personnel identique et avec une plus grande souplesse. Nous aurons une masse salariale identique, ce qui est pour nous dans le cadre d'une bonne gestion, quelque chose d'important".

"Actuellement, de septembre 2010 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, nous fonctionnons avec 4 secteurs différents. Pour le soir l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30, l'étude dirigée jusqu'à 17h50. L'accueil périscolaire étant assuré par nos services, l'étude dirigée est de moins en moins assurée par les enseignants ou pratiquement plus assurée par les enseignants car nous n'en trouvons pas. L'accompagnement à la scolarité est assuré également par nos services jusqu'à 19h00 et l'aide individualisée qui est propre à l'Education Nationale".

"Ce que nous vous proposons c'est de contracter les services et de faire de l'accueil périscolaire et de l'étude dirigée un seul service avec deux pôles différents. Le pôle loisirs qui correspondrait à l'accueil périscolaire que nous connaissons aujourd'hui et le pôle leçons qui correspondrait à l'étude dirigée d'aujourd'hui mais qui serait assurée par les animateurs municipaux".

"L'avantage de cette proposition c'est qu'elle s'accompagne d'une extension du service jusqu'à 19h00 ce qui correspond à une demande des parents et d'une souplesse d'utilisation totale entre les deux services. C'est-à-dire qu'un enfant pourrait commencer par le pôle loisirs à une heure normale et il pourrait par la suite embrayer à partir de 18h00, si les parents finissent tard, réintégrer le pôle loisirs".

"Tous les services, par ailleurs, restent inchangés, l'aide individualisée qui relève de l'Education Nationale, nous n'avons pas à intervenir dessus. J'ajouterai que pour tous ces services, les enfants prendraient un goûter ensemble, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui".

M. MORAND *"Une remarque : dans l'hypothèse où l'aménagement de la semaine scolaire serait modifié. Est-ce que le système que vous préconisez pourrait toujours fonctionner avec les effectifs actuels ?"*.

Mme GOUPIL *"J'allai y venir et j'ai omis de le préciser. Il est entendu que cette disposition est valable pour une année. Car effectivement, il est probable que dans un an le rythme scolaire soit modifié et bien entendu nous serions amené à réexaminer cette proposition"*.

M. MORAND *"Cette question a son importance car si on offre un service plus, ce qui est le cas pour les parents et que l'aménagement de la semaine scolaire nous impose de ne plus pouvoir rendre le même service, cela serait considéré comme étant un recul en quelque sorte"*.

Mme GOUPIL *"Oui mais nous n'allons pas tout de même attendre alors que les services ont beaucoup travaillé pour produire cette nouvelle organisation et donner toutes les garanties et nous pouvons répondre aux questions que vous vous posez. Nous n'allons pas attendre des décisions du Gouvernement qui seront peut-être retardées d'un ou deux ans et ne pas bouger et cela serait dommage"*.

M. LANGEVIN "En fonction de ce que seraient les rythmes scolaires s'ils étaient amenés à être modifié, nous adapterons une proposition de service en direction des familles".

Mme GOUPIL précise "Toutes les directrices d'écoles concernées ont eu connaissance du projet et l'approuvent totalement. Il sera présenté aux parents d'élèves à la prochaine commission éducation du 9 juin prochain. La C.A.F., qui joue un rôle important quant à la subvention versée, est également favorable et trouve le projet intéressant".

"Par rapport au personnel, les choses sont plus simples car nous avons une plus grande souplesse. Les parents pourront changer beaucoup plus facilement pour une raison ou pour une autre. Comme nous avons ce personnel titulaire et qui est plus stable, si par exemple il y a une baisse numérique importante d'enfants à partir de 18h00, ce personnel là finira sa journée plus tôt et c'est le personnel contractuel qui finira le temps jusqu'à la fin de la journée. Ainsi cela ne pèsera pas sur la masse salariale et faire en sorte que le personnel titulaire n'ait pas un nombre considérable d'heures supplémentaires à devoir rétribuer. D'après l'étude des services, ils pensent que l'on pourra fonctionner réellement en toute satisfaction et nous devrions récupérer des inscriptions car aujourd'hui les parents ne sont pas évidemment satisfaits du service à cause du trajet que font les enfants".

M. LANGEVIN "Sur l'évolution de l'effectif, et je crois que c'est important de le signaler, nous assistons à un boum de l'accueil périscolaire notamment. En 2009 nous étions sur une moyenne globale d'une trentaine d'enfants et à partir d'avril à Gérard Philipe nous sommes passés de 30 à 46 enfants. Depuis le début de l'année 2011, nous sommes à 51. Pour ce qui concerne la Maison de l'Enfance et Auguste Renoir, on tourne aux environs d'une vingtaine d'enfants de manière régulière".

Décision : Adopté à l'unanimité

N° 05

Objet : Accompagnement scolaire - Tarification goûter année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que le service Accompagnement à la Scolarité est en place depuis janvier 1999 en direction des élèves en difficultés des deux établissements élémentaires Gérard Philipe et Auguste Renoir.

Il fonctionne de 16h30 à 19h, les lundis et jeudis à l'école Gérard Philipe, et les mardis et vendredis à l'école Auguste Renoir.

Compte-tenu de la réorganisation des services périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2011, la Commission Education, réunie le 23 mai 2011, propose que les enfants fréquentant l'accompagnement à la scolarité bénéficient du goûter organisé dans le cadre du service Accueil Périscolaire, moyennant le coût fixé dans ce service soit 0,60 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : M. CADEAU

N° 06

Objet : Besoin occasionnel

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 26 heures pour mettre en place un projet de médiation culturelle en lien avec l'association Lire à Arnage et le secteur culturel municipal.

Comme cela avait été prévu, ce poste a été pourvu dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 1er septembre 2010 au 31 mai 2011, contrat qui avait vocation à être reconduit du 1er juin au 31 août 2011.

Il s'avère aujourd'hui que les financements des CAE ne sont pas reconduits et qu'il est donc impossible de les renouveler.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er juin et jusqu'au 31 août 2011, pour assurer la continuité du projet de médiation culturelle mis en place avec l'association Lire à Arnage et le secteur culturel municipal.

Cet agent sera rémunéré sur le 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine de 2ème classe.

M. DROUET *"Lorsque ce contrat a été mis en place avec les aides possibles à ce moment là, est-ce qu'il était obligatoire de prendre un contrat d'un an sachant que l'aide au démarrage était assuré pour un an par l'Etat ? N'y a-t-il pas de recours ?"*

M. LANGEVIN *"Oui l'aide de l'Etat était assuré pour un an et non nous ne pouvons rien faire"*.

M. DROUET *"Ce qui veut dire que cela nous amène une fois de plus à une incidence non négligeable sur le budget des ressources humaines"*.

M. LANGEVIN *"Oui et non car parmi les trois contrats, un des contrats a été interrompu par la personne qui a démissionné. Dans ce que nous avons prévu sur les charges du personnel pour un contrat d'un an cela va compenser. Mais votre remarque est justifiée. D'un côté nous avons un financement de l'Etat sur un poste, cependant cet engagement est retiré. D'un autre côté les collectivités territoriales sont accusées par l'Etat d'avoir des dépenses excessives mais nous sommes mis devant le fait accomplis et nous ne pouvons pas faire autrement"*.

Décision : Adopté à l'unanimité

N° 07

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34.

Le développement des services proposés aux administrés en matière d'activités périscolaires, de restauration scolaire et d'entretien des locaux s'est accompagné d'une augmentation significative du volume des besoins de ressources humaines nécessaires à leur mise en place. Pour satisfaire ces besoins, des agents contractuels ont été recrutés sur des engagements saisonniers.

Aujourd'hui, sur une semaine scolaire, les besoins satisfaits par ces agents contractuels représentent 12.9 équivalents temps plein. Or, nous avons dorénavant le recul nécessaire pour qualifier ces besoins de besoins permanents.

Il s'agit donc de créer en face de chaque besoin permanent, un emploi permanent.

Il est donc proposé que le contour de ces besoins soit clairement redessiné, et, que ces besoins soient identifiés par métier.

Monsieur Le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois permanents en y ajoutant les postes suivants :

Services :	Emplois créés :	Nombre d'emplois	Emplois ouverts aux grades de :	Date d'effet :
Enfance Jeunesse et Sports / Division restauration	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 14h30	2	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division restauration	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 3h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division restauration	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 16h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division restauration	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 11h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division restauration	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 10h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division animation	Agent d'animation du temps méridien à temps non complet 5h	3	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint d'animation de 1ère classe	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
			Adjoint technique de 2ème classe	
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division animation	Agent d'animation du temps méridien à temps non complet 6h	10	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint d'animation de 1ère classe	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
			Adjoint technique de 2ème classe	
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division animation	Agent d'animation de l'accueil périscolaire à temps non complet 8h	5	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint d'animation de 1ère classe	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
			Adjoint technique de 2ème classe	
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enfance Jeunesse et Sports / Division animation	Agent d'animation de l'accueil périscolaire à temps non complet 5h	2	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint d'animation de 1ère classe	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
			Adjoint technique de 2ème classe	
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	

Services :	Emplois créés :	Nombre d'emplois	Emplois ouverts aux grades de :	Date d'effet :
Enfance Jeunesse et Sports / Division animation	Agent d'animation de l'accompagnement à la scolarité à temps non complet 10h	1	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint d'animation de 1ère classe	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
			Adjoint technique de 2ème classe	
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 4h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 5h	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 6h	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 13h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 16h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 17h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 18h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 19h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 20h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 21h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet 22h	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Ressources humaines / Division hygiène des locaux	Coursier à temps non complet 5h	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	

Services :	Emplois créés :	Nombre d'emplois	Emplois ouverts aux grades de :	Date d'effet :
Petite Enfance	Agent polyvalent de restauration à temps non complet 24h30	1	Adjoint technique de 2ème classe	1er septembre 2011
			Adjoint technique de 1ère classe	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	

M. LANGEVIN "Nous avons un certain nombre de services notamment au niveau des écoles, l'entretien et l'hygiène des locaux, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire etc. Ces postes sont pour un certain nombre tenus par des emplois contractuels. Or, le constat que nous avons fait c'est que ce sont des postes permanents d'année en année. Ces postes sont pérennisés et il nous est apparu nécessaire à la fois pour notre organisation mais aussi vis-à-vis des personnes et des contrôles effectués de temps à autre par les services de l'Etat, d'avoir la création d'emplois. Cela n'apportera pas de choses en plus car c'est le travail qui est déjà fait au quotidien depuis de nombreuses années, mais nous allons formaliser en créant des emplois. Je laisse la parole à M. MENEUX, Directeur Général des Services pour la présentation".

M. MENEUX "A été préparé ce projet avec le service des ressources humaines et M. CADEAU. Les besoins au niveau des métiers de la restauration scolaire, des APS, des interclasses, de l'accueil à la scolarité, de l'entretien des locaux et de portage de repas et courrier ont été recensés sur chacun des sites de la collectivité. Les besoins ont été examinés jour par jour par les services qui sont développés. Ces besoins sont permanents sur chacun des sites. Tous ces métiers peuvent, en fonction des compétences des agents, des situations, être portés par un agent identique ou soit par différents agents. Auparavant c'était assez mouvant et le souhait du service était d'identifier tous ces besoins. Afin de figer administrativement ces postes pour les créer et positionner officiellement les agents qui travaillaient à ces postes".

"Quand on additionne ces postes, nous arrivons à 12,9 équivalent temps plein. Dans la mesure où il n'est pas possible d'agglomérer réellement ces temps en temps complet, on crée un certain nombre de postes, plus d'une quarantaine".

"Ce mode de gestion a plusieurs avantages. Il permet d'une part de fidéliser les agents qui sont sur ces postes et d'éviter le turn-over. Cela permet d'avoir une gestion en ressources humaines bien plus simple c'est-à-dire que cela permet une annualisation du temps et donc un lissage de la rémunération par un paiement plus simplifié des salaires. La fiche de paye est quasiment automatique. D'autre part, cela permet d'identifier des agents sur des missions particulières, d'identifier des besoins d'accompagnement, de formation et pour les agents d'identifier les services pour lesquels ils travaillent. Sur ce temps du midi, on a à la fois l'hygiène des locaux qui relève du service ressources humaines, l'animation périscolaire rattachée à la division animation et les temps de restauration qui relèvent de la division restauration scolaire à proprement parler".

"Cette délibération retranscrit ce besoin de 12,9 réparti en une quarantaine de postes différents. C'est aussi une création d'emploi nouvelle version. Avant il y avait une création sur un grade, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un agent avait un avancement de grade nous étions obligé de supprimer l'ancien grade pour créer ce nouveau. Maintenant on crée un emploi avec plusieurs grades déterminés sur lesquels il peut conduire et au fur et à mesure des évolutions, nous n'avons plus besoin de repasser en conseil municipal pour enregistrer un mouvement régulier".

M. LANGEVIN "On s'aperçoit de cette multitude d'emplois, de différents postes qui sont nécessaires au bon fonctionnement de nos services. On pourrait se dire : pourquoi ne pas regrouper ces emplois pour des personnes de façon à ce qu'elles puissent totaliser un certain nombre d'heures. Car le travail ne se prête pas à cela. Par exemple, pour la restauration scolaire pour la confection des repas : si on a besoin de deux personnes à un moment donné pour 3h30 le matin, on ne peut pas dire que l'on va prendre une personne pour 7 heures car ce n'est pas d'une personne dont nous avons besoin mais c'est de deux et pour un temps donné qui est de 3h30. Ces mêmes personnes peuvent très bien être en restauration scolaire le matin et pour compléter leurs horaires être en hygiène des locaux en fin d'après-midi. C'est ainsi qu'un certain nombre de personnes par ce cumul de postes sur une journée et sur une semaine arrive à un total d'heures de 28 à 35 heures. On fera en sorte également, c'est un engagement que l'on a déjà pris l'année dernière, pour que les personnes ayant un certain nombre d'heures suffisant en proportion à l'emploi, puissent être titularisées. Cela a été fait l'année dernière pour l'animation".

"L'autre avantage qui a été évoqué par M. MENEUX. Aujourd'hui, ces personnels horaires, contractuels, au niveau de leur rémunération comment cela fonctionne-t-il ? Il est fait un relevé des heures en fin de mois, par exemple prenons le mois de mai qui vient de s'achever, ils percevront leur salaire fin juin. L'avantage de ce qui est proposé par cette délibération en créant ces emplois et en lissant sur l'année l'ensemble des horaires et en mensualisant, cela garantit une rémunération à la fin de chaque mois d'un salaire fixe".

"En terme de rémunération cela n'a aucune répercussion ou incidence puisque cela ne change rien sur le budget charge du personnel".

M. DROUET "Même si de toute manière on peut quand même démontrer qu'il y aura une incidence financière car vous allez dans le système, si j'ai bien compris, titulariser des personnes. A partir de là, vous allez faire des avantages, et je ne suis pas contre cela au contraire. Mais vous allez forcément ajouter des charges supplémentaires que vous n'avez pas aujourd'hui".

"Aujourd'hui quelle est la nature des faits qui vous a amené, puisqu'il est dit à l'intérieur de ce qui a été présenté ici, qu'on avait suffisamment de recul pour pouvoir mettre un place un nouveau système ? Sur quoi vous êtes vous basé pour nous parler de ce recul ? Est-ce un critère d'ancienneté à l'intérieur de ces postes par exemple puisque vous avez des personnels qui sont là depuis plusieurs années et qui effectivement posent un certain nombre de problèmes et vous amènent à avoir une nouvelle organisation ou bien quels sont les autres critères ?".

M. LANGEVIN " Ce ne sont pas les personnes elles-mêmes ce sont des emplois. Le recul que l'on a pris c'est sur l'organisation du travail, le constat que nous faisons c'est dans les services que nous sommes tenus de faire. C'est cela le recul que nous avons, à la fois le service de restauration scolaire, la quantité de rationnaires que nous avons et qui est sensiblement constant, les locaux que nous avons à entretenir, l'observation que nous avons sur les tâches, le travail à faire nous amène à créer ces emplois. Sur le temps, le constat est que ce sont des emplois existants et donc on les inscrit dans le tableau des emplois permanents. Car nous aurons toujours de l'entretien, de la cuisine etc."

M. DROUET "Je comprends tout à fait et l'organisation à mettre en place n'est pas simple et est nécessaire. Simplement le personnel qui va être titularisé, si à un moment donné il se faisait que les charges devraient baisser ou pour des raisons autres, il faudrait organiser différemment le service. Est-ce qu'aujourd'hui on a pensé également au remplacement de ces personnes ? Qu'en ferait-on ? Actuellement vous les avez en temporaires sans phénomène d'un personnel en C.D.I., l'organisation serait totalement différente le jour où vous aurez ce personnel définitif c'est-à-dire en C.D.I. Imaginez que vous n'avez plus la charge suffisante, cela veut dire qu'aujourd'hui il faut aussi prévoir le reclassement de ces personnes".

M. LANGEVIN "Une réponse sur le fond. Nous n'avons pas l'intention de supprimer les écoles. Ce sont des services qui continueront d'exister. Cela peut effectivement fluctuer si nous avons une fermeture de classe ou bien évoluer par l'apport d'une population nouvelle avec la construction de nouveaux logements que nous allons réaliser, nous pourrions être amené à avoir des demandes supplémentaires".

"Ce sont des petits bouts d'emplois, nous n'allons pas titulariser des personnes qui font 1h30 voire 5 heures par semaine. Nous ferons en sorte que ceux qui ont un cumul d'heures suffisant, et en fonction de leur ancienneté, à examiner la possibilité de leur titularisation. Pour la plupart de ces agents qui sont sur la quarantaine d'emplois proposés cela représente 26 personnes. Sur ces 26 personnes, peut-être serons nous amenés à ne titulariser que 4 ou 5. Les autres personnes concernées sont sur des temps limités dans la semaine car même en étant annualisées, resteront horaires. Nous allons leurs apporter une garantie de rémunération en lissant sur l'année l'organisation du travail mais ces personnes-là resteront sur des emplois qui sont limités dans le temps".

M. DROUET "Ne voyez aucune méfiance dans la question. Je comprends que cela soit très compliqué à gérer et à mettre en place. Quand on parle d'étude des métiers, la phrase dit : il est donc proposé que le contour de ces besoins soit clairement redessiné, et c'est ce que vient d'expliquer M. MENEUX. Est-ce que le rapport entre ces nouvelles dispositions vont amener à conserver les personnes dans les postes qu'elles avaient jusqu'à maintenant où est-ce que l'on ne va pas leur proposer d'autres tâches ? Moyennant quoi cela pourrait compliquer le problème avec des gens qui refuseraient par exemple de faire certaines tâches".

M. LANGEVIN "Non car les tâches en elles-mêmes ne changent pas, on crée des emplois. Les postes que les gens tiennent aujourd'hui, demain même si nous créons un emploi, les tâches ne vont pas évoluer".

"Il faut savoir quand même que ce sont des personnels, en petite partie, qui sont fluctuants. Cela pourrait être une réflexion sur le fait que pour certaines personnes nous ne leurs proposons que 8heures par semaine. Nous avons à faire à des personnes qui ne demandent qu'à travailler à temps partiel, nous avons aussi des personnes qui ont plusieurs employeurs".

M. DROUET "Vous avez parlé de 26 personnes concernées. Les emplois de ces 26 personnes équivalent à temps plein à 12,9. A-t-on une idée aujourd'hui du nombre de personnes qui, en raison du nombre d'heures qu'elles effectuent, vont devenir des emplois permanents et avec un quasi temps plein et combien de personnes resteront contractuelles dans le sens que vous venez d'évoquer 8h avec un autre employeur ?".

M. MENEUX *"Il y a 5 personnes au-dessus du seuil des 28 heures susceptibles d'être titularisées"*.

M. DROUET *"Le sens de ma question était de dire en dehors de ces cas de 28h, 30-32h, le reste du personnel restera contractuel sur des emplois définis comme étant des emplois permanents ?"*.

M. MENEUX *"Oui tout à fait"*.

M. DROUET *"Ne craignez-vous pas qu'à un moment donné le fait d'être sur des emplois permanents, ils vous disent : je suis sur un emploi permanent, comment se fait-il que je ne sois pas encore titularisé ?"*.

M. MENEUX *"Ils ne le souhaitent pas forcément. Etre titulaire c'est un certain nombre d'obligations et d'interdiction de cumul d'emploi. A mon sens il n'y a aucune raison que l'on ait ce type de demande"*.

M. LANGEVIN *"On ne peut pas proposer à une personne qui fait 6h plus d'horaires car le fractionnement des tâches est tel que si l'on a besoin de deux personnes pour 3h30 et on ne peut pas en prendre une pour 7heures"*.

M. MORAND *"Dans le système que vous évoquez, vous avez admis le principe de cumul de différentes fonctions, c'est écrit. Vous allez avoir à un moment donné une intervention de 6 heures à un endroit et 5 à un autre"*.

M. LANGEVIN *"Quand on fait ce cumul pour une personne de plusieurs emplois pour arriver à un certain nombre d'heures, vous allez automatiquement réduire le nombre de postes de personnes concernées. On ne peut le faire que d'une manière très limitée car l'organisation du travail est telle qu'une personne qui est à un endroit ne peut pas se trouver en même temps ailleurs"*.

M. MORAND *"La question qui a été posée par M. DROUET c'est la notion de reclassement. Est-ce que à un moment donné en cas de départ d'un contractuel sur un poste à 4 ou 5 heures, on reprend un contractuel ou est-ce qu'on propose à un autre contractuel restant, de prendre cette tâche en plus pour qu'il arrive à une situation d'emploi permanent ?"*.

M. LANGEVIN *"Cela c'est déjà produit mais ce n'est pas toujours simple et facile. Si le poste qui est libéré on peut le proposer à quelqu'un mais il faut que cela corresponde aux horaires qu'il fait"*.

M. MORAND *"Pour être clair nous avons découvert ce projet uniquement sur papier, vous avez sans doute travaillé dessus. Seulement c'est un sujet suffisamment important pour que l'on se soit posé des questions sans avoir les réponses. On a un certain nombre de réponses aujourd'hui. Je pense qu'il aurait été bon, pour un sujet tel que celui-ci, qu'en amont on ait un peu plus d'informations et que l'on soit associés à la démarche. Il ne s'agit pas de vouloir s'immiscer dans les ressources humaines puisqu'elles sont de votre ressort, mais pour la clarté de notre compréhension"*.

M. LANGEVIN *"Je voulais vous préciser que cet après-midi nous avons eu un Comité Technique Paritaire au cours duquel nous avons présenté aux représentants du personnel, qui en avaient eu connaissance avant car ils ont travaillé sur le projet. L'avis consultatif était favorable"*.

M. MORAND *"Maintenant que nous avons un certain nombre d'informations, nous souhaitons une petite suspension de séance pour que l'on puisse en débattre entre nous"*.

M. LANGEVIN *"Je suspends la séance"*.

M. DROUET *"Sur ce sujet, le groupe a décidé de voter pour. Simplement, on regrette que les mouvements qui pourront s'opérer à travers les différents emplois échappent à la consultation du conseil municipal. Vous l'avez dit tout à l'heure, cela va permettre effectivement d'éviter à ce que les affectations, les modifications d'emplois soient soumis au conseil. C'est ce qu'a dit M. MENEUX tout à l'heure"*.

M. LANGEVIN *"Je ne pense pas que c'est ce qu'il ait voulu dire. Les emplois que nous allons créer, nous ne pourrions pas les changer comme cela"*.

M. MENEUX *"On s'est peut-être mal compris ou je me suis mal exprimé. La règle c'est : l'emploi est créé par le conseil municipal et il autorise le Maire à pourvoir cet emploi sur plusieurs grades différents. Ensuite une fois l'emploi créé, c'est le Maire qui pourvoit à l'emploi en fonction des candidatures. L'ouverture sur chaque emploi à*

plusieurs grades différents ne relèvera pas de la décision du conseil municipal pour la nomination d'un agent d'un grade à un autre. Les différents avancements de grade qui seront promulgués sont de la décision du Maire".

M. LANGEVIN "Pour compléter : on crée des emplois et ils pourront être pourvus par des personnes qui auront des grades pouvant être différents. C'est cette possibilité là qui s'ouvre en créant en face de chaque emploi en les ouvrant à des grades différents".

"Pour les personnels contractuels, ils ne bénéficient pas automatiquement du glissement vieillesse technicité dû au statut de la fonction publique territoriale. Quand ils sont recrutés sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ils restent adjoint technique de 2^{ème} classe. Ils ne peuvent pas bénéficier d'avancement d'échelon dû à l'ancienneté contrairement au personnel titulaire".

M. DROUET "Que ce soit un recrutement sur un emploi permanent ou que ce soit pour un remplacement de contractuel qui quitte la collectivité sur un poste, est-ce que dans ces cas là, cela relèvera bien du Maire et ne sera plus soumis au conseil municipal".

M. LANGEVIN "Cela ne l'a jamais été".

M. DROUET "Cela veut dire que là on fige et qu'il n'y aura pas d'autres postes de contractuels de créés par rapport à l'existant".

M. LANGEVIN "Non cela ne veut pas dire cela. On fige le nombre d'emplois et pas obligatoirement le nombre de personnes. On voit aujourd'hui sur l'ensemble des emplois que l'on créé, cela concerne 26 personnes. La répartition horaire pourra être différente et donner une ouverture sur deux personnes par exemple".

Décision : Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme REMANDE

N° 08

Objet : Service Petite Enfance - Modification des périodes d'ouverture et de fermeture de la Crèche et de l'Halte-garderie d'été

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe en Contrat Enfance et Jeunesse, un diagnostic territorial Petite Enfance a été conduit de mars 2009 à juin 2010.

De ce diagnostic a émergé un besoin d'harmonisation des périodes d'ouverture entre les services Petite Enfance et Enfance (ALSH).

Aussi, la Commission Petite Enfance réunie le 10/03/11 propose :

- que la Halte-garderie d'été soit ouverte au public de début juillet au dernier jour de la troisième semaine d'août.
- que la Crèche soit fermée pendant la semaine de Noël, la fréquentation étant faible ces dernières années.

Considérant que ces mesures permettraient d'accorder le fonctionnement des établissements aux besoins réels des familles, ainsi d'agir sur leur efficience, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette nouvelle disposition qui prendra effet à compter du 01/07/11.

Décision : Adopté à l'unanimité

N° 09

Objet : Halte-Garderie d'Été - de 2 ans ½ à 4 ans non révolus - Période d'ouverture - Tarification
Emplois saisonniers : création d'emplois de non titulaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Halte-Garderie d'Été ont été arrêtées selon les dispositions d'un règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 28/02/06.

Il convient de compléter ces dispositions permanentes selon les propositions de la Commission Petite Enfance réunie le 10/03/11 à savoir :

I) Fonctionnement

Concernant la Halte-Garderie d'Été pour les enfants de 2 ans ½ à 4 ans non révolus, les membres de la Commission Petite Enfance réunie le 10/03/11 proposent les dispositions suivantes :

a) Ouverture

En juillet :

Du lundi suivant le début des congés scolaires au dernier jour ouvrable du mois

En août :

Les trois premières semaines

b) Périodes d'inscription

Selon un calendrier établi en lien avec le Service Enfance Jeunesse et Sport

c) Tarification

Application du dispositif de la CNAF dans le cadre du Contrat Enfance fixant des ressources mensuelles plancher et des ressources mensuelles plafond.

II) Emplois saisonniers

S'agissant d'emplois saisonniers, il est proposé au Conseil Municipal la création d'emplois de non titulaires ainsi qu'autorisé par l'Article 3 de la loi n° 84.53 du 26/01/84 dans les conditions suivantes :

a) Personnel d'encadrement

Nature des fonctions exercées	Niveau de recrutement	Nombre de postes créés Taux d'encadrement
Animateur	Titulaire du BAFA option Petite Enfance ou en formation EJE	1 pour juillet et août
Agent d'encadrement Accueil Péricentre (10h par semaine)		1 (juillet et août)

Le coût journalier est fixé selon les dispositifs prévus par les FRANCAS

S'ajoutent à ces rémunérations, les remboursements de stage, sur justificatifs, dans les mêmes conditions que pour les 4-15 ans, à savoir :

- sur la base de 1/3 du coût de la formation pour 3 semaines travaillées (en centre et/ou petites vacances) en respectant les principes suivants :

- * pas de cumul de remboursement stage de base et stage de perfectionnement
- * remboursement du stage de perfectionnement à l'issue du remboursement du stage de base
- * le stage de perfectionnement doit correspondre aux types d'activités mises en place au centre

Décision : Adopté à l'unanimité

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. BRUNEAUD

N° 10

Objet : Conditions d'entretien du Boulevard Nature

N° 12

Objet : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 300.000 euros

Par délibération du 19 mai 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé pour souscrire une ligne de trésorerie de 12 mois auprès du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie d'un montant de 1 300 000 euros. La date d'échéance est fixée au 01/06/2011.

Il convenait de relancer une consultation. Celle-ci a été menée le 27 avril 2011.

Au cours des 5 premiers mois de l'année de nombreux marchés arrivent en fin de travaux, il convient pour remédier au manque de trésorerie, en attendant le versement des subventions, de prévoir une ligne de trésorerie d'un montant plus important que le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2011 s'élevant à 130 758 €.

Ce produit financier nous permet de gérer, au jour le jour, les mouvements de trésorerie par des encaissements de fonds temporaires et des remboursements. Ce genre de contrat est un outil privilégié de gestion des fonds limitant les frais financiers.

Ainsi, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, DEXIA Crédit Local, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, le Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie ont répondu à notre demande pour une ligne de trésorerie "interactive" et nous ont présenté leurs propositions.

A l'issue de l'examen, l'offre du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie a été retenue. Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- **Montant de l'autorisation** : 1 300 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux** : variable Fixé mois par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenne sur un mois civil du mois précédent augmenté d'une marge.
- **Marge** : 0.55 % (taux au 20/05/2011 : 1,87 %)
- **Prélèvement des intérêts** : dans le mois qui suit la date d'arrêté (à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois)
- **Calcul des intérêts** : sur 360 jours
- **Commission d'engagement ou de réservation** : Néant
- **Commission de non utilisation** : Néant
- **Frais de dossier** : 150 €
- **Frais de virement** : Néant
- **Déblocage des fonds au jour ouvré** : d'un minimum de 10 000 € : Virement à l'ordre du Comptable du trésor
- **Remboursement au jour ouvré** : Par virement sur le compte du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie au plus tard à la date d'échéance du contrat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A se prononcer sur ce projet du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € selon les conditions décrites ci-dessus.
- A l'autoriser à signer le contrat correspondant.

M. MORAND *"Je regrette vivement car cela fait deux fois que cela se produit que le choix de ligne de trésorerie de cette importance ne soit pas soumis à la commission finances. Vous dites, et je vous crois bien volontiers, que c'est la proposition la plus intéressante. Mais je pense qu'il aurait été utile pour information et comme cela se produit pour les appels d'offres et les investissements, on ait également une consultation à ce sujet à la commission finances"*.

M. LANGEVIN *"Les documents sont à votre disposition sur l'analyse"*.

M. MORAND *"Oui mais le choix est déjà fait"*.

M. LANGEVIN *"Le fait d'envoyer l'ordre du jour et les délibérations un certain délai avant, c'est pour permettre aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de poser des questions et de consulter les dossiers qui sont mis à disposition"*.

M. MORAND *"Il y a une commission finances et elle pourrait être consultée sur ce genre de dossier"*.

M. LANGEVIN *"Pourquoi pas. Ceci dit dans ce domaine des finances c'est du seul ressort du Maire"*.

M. MORAND *"Tout est du ressort du Maire"*.

M. LANGEVIN *"Non il y a des choses que je peux faire et pour d'autres où je suis obligé de consulter"*.

M. MORAND *"Les commissions sont faites pour avoir des débats, elles ne sont pas faites pour remettre en cause vos pouvoirs"*.

Décision : *Adopté*

M. NARDEUX et M. HERON n'ont pas pris part au vote

QUESTIONS DIVERSES

- Vernissage Place aux Arts le 14 juin 2011
- Fête des écoles le 18 juin 2011
- Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 le 20 juin 2011
- Prochain conseil municipal le 29 juin 2011

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h15
